



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN TENUE LE 23 JANVIER 2018 À 18H30 À L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ AU 5 RUE GALE, ORMSTOWN

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;

Présent :

Kenneth Dolphin
Jacques Guilbault
Stephen Ovans
Michelle Greig
Thomas Vandor
Chantale Laroche

Absent :

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, le directeur général Philip Toone étant présent, la séance débute à 18h30.

18-01-028 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Avis de motion règlement 25.26-2018 modifiant le règlement de zonage 25-2006
4. Dépôt premier projet de règlement 25.26-2018 modifiant le règlement de zonage 25-2006
5. Levée de l'assemblée

18-01-029 Avis de motion règlement 25.26-2018 modifiant le règlement de zonage 25-2006

Considérant qu' une demande de modification du règlement de zonage 25-2006, visant les zones H04-408 et P04-406, a été déposée à la Municipalité concernant l'ajout des usages P1 (institutionnel et administratif) et C1 (commerce au détail) pour le lot 353-P de la propriété sise au 12, rue Bridge,

Considérant que la demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme et que cette demande a été recommandée au conseil municipal selon quelques conditions;

Il est donné avis de motion par la conseillère Michelle Greig, qu'à cette même séance, sera déposé le premier projet de règlement 25.26-2018 modifiant le règlement de zonage 25-2006.

18-01-030 Dépôt du premier projet de règlement 25.26-2018 modifiant le règlement de zonage 25-2006

ATTENDU QU' un avis de motion (résolution no. 18-01-029) du présent règlement a été donné par la conseillère Michelle Greig, à la séance du 23 janvier 2018;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite inclure le lot 353-P à la zone P04-406;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite ajouter l'usage c1, soit le commerce au détail, à la zone P04-406 sous certaines conditions recommandées par le comité consultatif d'urbanisme;

Un premier projet de règlement portant le numéro 25.26-2018 est adopté et il est décrété et statué par ce premier projet de règlement ce qui suit :

Article 1 : Nouvelles limites de la zone H04-408

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule A, plan de zonage 2 de 3, par la modification des limites de la zone H04-408 (figures 1 et 2). Les limites de la zone restent les mêmes à l'exception de la limite sud, où le lot 353-P donnant sur la rue Bridge sera soustrait de la zone.

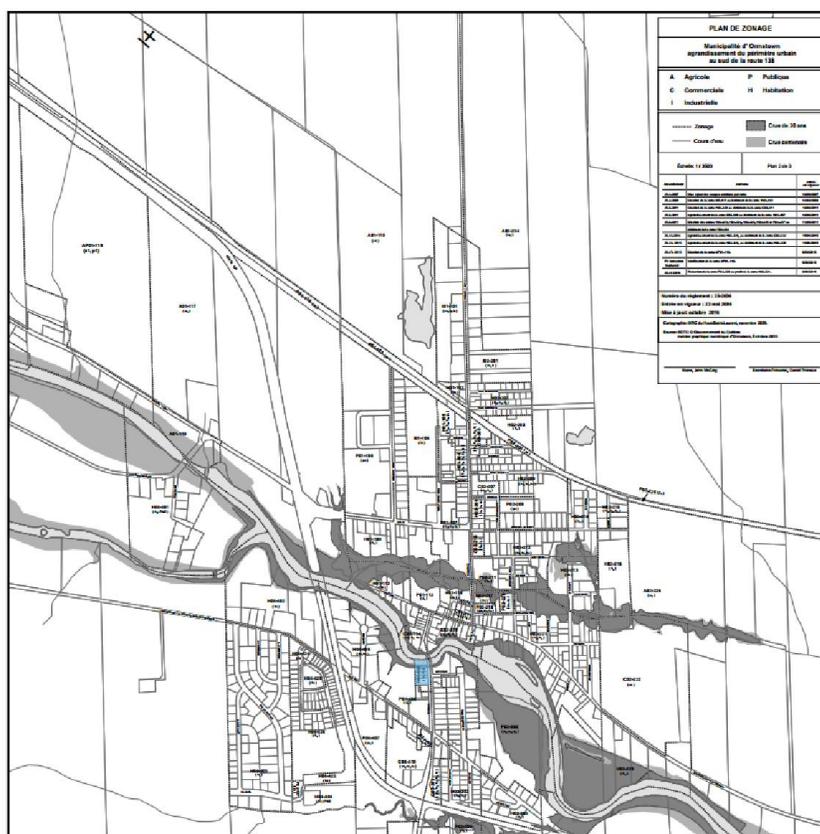


Figure 1 : Nouvelles limites zone H04-408

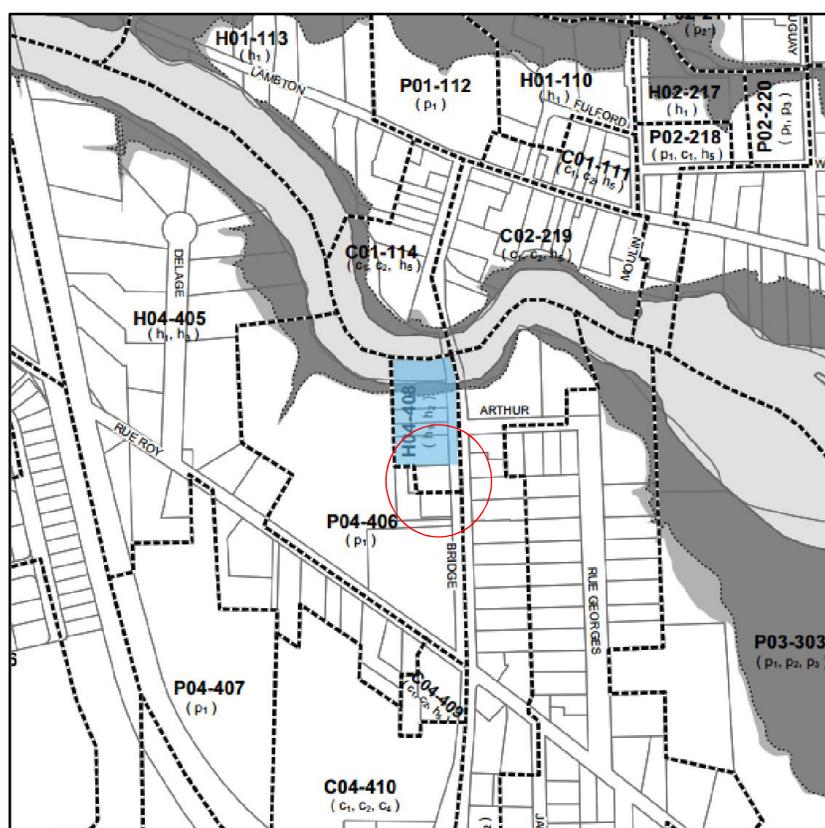


Figure 2 : Agrandissement nouvelles limites zone H04-408

Article 2 : Nouvelles limites de la zone P04-406

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule A, plan de zonage 2 de 3, par la modification des limites de la zone P04-406 (figures 3 et 4). Les limites de la zone restent les mêmes à l'exception de la limite nord, où le lot 353-P donnant sur la rue Bridge sera ajouté à la zone.

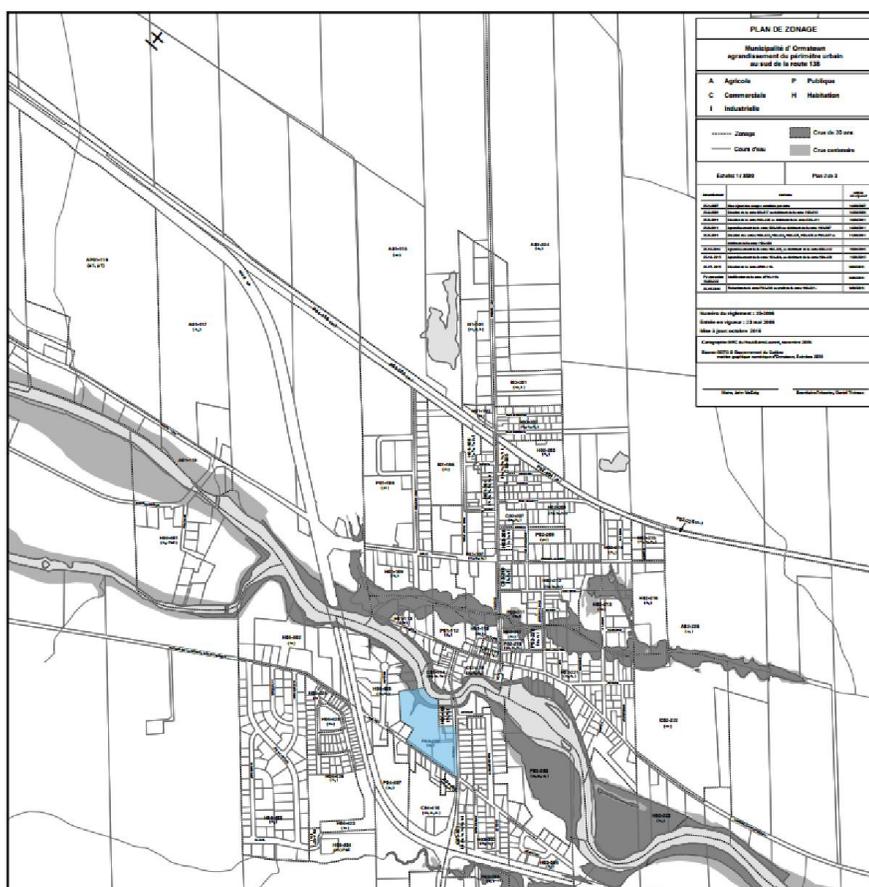


Figure 3 : Nouvelles limites zone P04-406

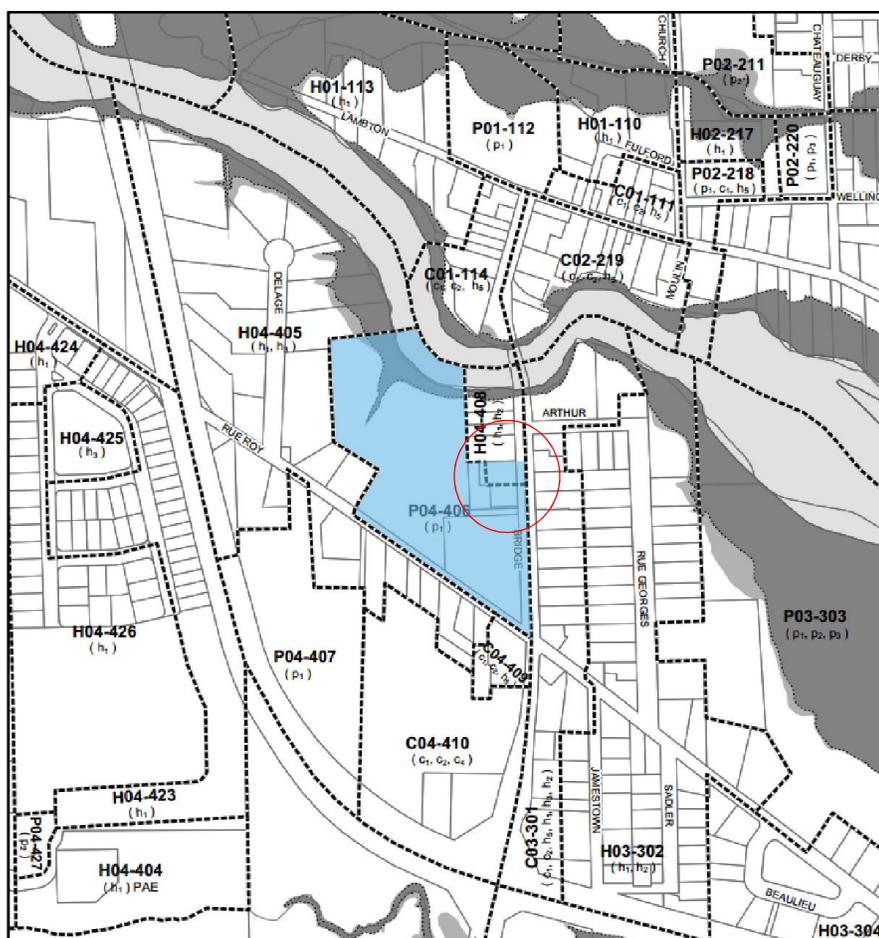


Figure 4 : Agrandissement nouvelles limites zone P04-406

Article 3 : Grille d'usages et normes P04-406

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes » pour la zone P04-406, feuillet no 70, par l'ajout de l'usage c1, commerce au détail. Selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, seuls les usages prévus à l'article 7.2.2.1.1 aux alinéas c) services professionnels, d) bureaux d'affaires, f) services financiers et h) organismes privés / communautaires, sont autorisés pour cette même zone (voir exemple suivant) :

7.2.2.1.1 Les usages permis

À moins d'indications contraires à la grille des usages et normes, les usages regroupés dans cette classe sont, de manière non limitative, les établissements commerciaux et de services de types suivants :

- c) *Services professionnels (à titre d'exemple)*
 - i) *architecte*
 - ii) *arpenteur*
 - iii) *assureur*
 - iv) *avocat*
 - v) *chiropraticien*
 - vi) *comptable*
 - vii) *courtage immobilier*
 - viii) *dentiste, denturologue*
 - ix) *graphiste*
 - x) *ingénieur*
 - xi) *médecin*
 - xii) *notaire*
 - xiii) *opticien, optométriste*
 - xiv) *photographe*
 - xv) *autre membre d'une corporation professionnelle reconnue dans le Code des professions du Québec.*

- d) *Bureaux d'affaires (à titre d'exemple)*
 - i) *bureaux administratifs de compagnie*
 - ii) *bureaux d'assurance*
 - iii) *centre de services professionnels (incluant les services professionnels énoncés au paragraphe c)*

- f) *Services financiers (à titre d'exemple)*
 - i) *banque*
 - ii) *caisse populaire*
 - iii) *trust*

- h) *Organismes privés/communautaires (à titre d'exemple)*
 - i) *associations professionnelles*
 - ii) *organisme et associations de bienfaisance*
 - iii) *organismes et clubs sociaux sans but lucratif*

Article 4 : Entrée en vigueur

Ce premier projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

18-01-031 Levée de la séance

Sur proposition Jacques Guilbault

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement de lever la séance à 18h50h.

Jacques Lapierre
Maire

Philip Toone
Directeur général

CERTIFICAT – Je, soussigné, Philip Toone, Directeur général, certifie que la Municipalité a les fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Philip Toone, Directeur général